

**DECISION N° 12.24.272**

**Objet : Mandat donné à la SAS EKPHARM représentée par Madame Linda LOPEZ pour le dépôt du permis de construire n°095428 24 80028 relatif à la transformation d'un local de bureaux en maison paramédicale, 20 avenue de la Première Armée Française 95160 Montmorency.**

**Le Maire de la Ville de Montmorency,**

VU les articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le code de l'urbanisme, notamment ses articles L.421-1 et suivants et R.421-1 et suivants ;

VU l'article R.423-1 du Code de l'Urbanisme ;

VU la délibération n° 1 (point 25) du Conseil Municipal en date du 16 juillet 2020 déléguant au Maire de procéder au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation, ou l'édification des biens municipaux quelle qu'en soit la forme : permis de démolir, permis de construire, déclarations préalables, permis d'aménager... ;

VU la demande de permis de construire n° PC 095428 24 80028 déposée en date du 12/12/2024 ;

CONSIDERANT la fermeture de la poste annexe en date du 31/10/2024, qui s'est matérialisée par la fin du bail commercial ;

CONSIDERANT l'intérêt pour la commune de Montmorency de transformer ce local bureaux en maison paramédicale pour offrir à la population une offre de soin de proximité ;

CONSIDERANT la nécessité pour la société SAS EKPHARM, représentée par Madame Linda LOPEZ, de déposer une autorisation d'urbanisme pour la transformation de ce local bureaux en maison paramédicale ;

**DECIDE**

**ARTICLE 1** De solliciter, par le biais d'un permis de construire valant autorisation de travaux sur un établissement recevant du public (AT/ERP), l'autorisation de réaliser la transformation du local bureaux de la poste en maison paramédicale.

**ARTICLE 2** De donner mandat à la SAS EKPHARM, représentée par Madame Linda LOPEZ, pour le dépôt de toutes les autorisations d'urbanisme nécessaires, conformément à l'article R.423-1 du Code de l'Urbanisme.

**ARTICLE 3** La présente décision sera transmise à Monsieur le Sous-préfet de Sarcelles et transcrite sur le registre des délibérations du Conseil Municipal.

Transmise en S/Pref. le : 17 DEC. 2024  
Publiée le : 17 DEC. 2024  
Affichée le :  
Certifiée exécutoire par le Maire,  
Montmorency, le



Pour le maire  
et par délégation,  
la D.G.A.S  
Anne-Marie SORET

Montmorency, le 12 décembre 2024.

Le Maire,  
**Maxime THORY**



Le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de la date exécutoire. Il peut également faire l'objet, dans le même délai, d'un recours gracieux auprès du Maire, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse ;
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de la Ville pendant ce délai.